



## **AVIS DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE N° 8701**

### **Dangers des produits de nettoyage à base d'acide nitrique**

1 décembre 2010

#### **1. INTRODUCTION ET QUESTION**

Le CSS a reçu une demande d'avis urgente de Mme la ministre Laurette Onkelinx au sujet des dangers des produits de nettoyage à base d'acide nitrique.

En effet, le 28 octobre dernier, l'Allemagne a interdit la commercialisation du produit détergent POR CÖZ. Cette décision a été prise sur base d'une analyse des risques réalisée par l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques à la suite de 134 cas de sérieux problèmes de santé. Ces problèmes ont été mentionnés par le centre antipoison allemand et seraient liés à ce type de produits de nettoyage.

Le directeur-général de l'environnement du SPF santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement a suggéré au Ministre par courriel du 17 novembre de prendre une mesure similaire, par le biais d'un arrêté ministériel.

La ministre a donc contacté le CSS pour lui demander de rendre un avis dans les 3 jours sur :

- le danger potentiel pour la santé et l'environnement de ces produits
- des cas éventuels de problèmes de santé liés à ce type de produits de nettoyage en Belgique
- le projet d'AM
- l'opportunité de prendre des mesures.

Etant donné le délai court imparti pour formuler un avis, le CSS a proposé de traiter cette demande d'avis par courriel et l'a transmise au groupe de réflexion « Agents chimiques ».

#### **2. AVIS**

Le délai court imparti au Conseil pour remettre un avis est indiqué et justifié en raison de la menace aiguë pour la santé que représente le produit POR CÖZ. D'autre part, il n'est pas possible, dans un tel délai de rendre un avis élaboré de manière circonstanciée.

Le CSS formule les réponses suivantes aux questions posées:

##### **- Le danger potentiel pour la santé et l'environnement de ces produits**

- (1) L'évaluation du risque réalisée par l'Allemagne (BfR Opinion, 2010) est fondée et "*up-to-date*". Elle montre que, pour des raisons de santé, les produits contenant plus de 20 % de HNO<sub>3</sub> ne peuvent être acceptés pour un usage domestique, horticole et ménager (et sans doute pas non plus pour un usage professionnel). L'exposition combinée à l'acide nitrique (HNO<sub>3</sub>), au dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), au monoxyde d'azote (NO) et leurs dérivés comporte un réel danger de pneumonie chimique. En outre, il existe un lien entre l'exposition au

NO<sub>2</sub> et la promotion du cancer. A l'heure actuelle, les preuves scientifiques à ce sujet sont toutefois incomplètes. De telles concentrations sont également susceptibles de provoquer une irritation cutanée.

- (2) Risques pour l'environnement: l'acide nitrique est un des principaux éléments de l'acidification liée à la pollution de l'air. Le produit se retrouve par ailleurs dans les eaux usées (ménagères et industrielles). Dans le sol, l'acide nitrique est souvent transformé en nitrate, un macronutriment pour les plantes.

#### **- Des cas éventuels de problèmes de santé avec ce type de produits de nettoyage en Belgique**

- (1) En 2010, aucun cas de problèmes aigus liés au POR CÖZ ou à des produits similaires n'a été signalé au Centre Antipoison.
- (2) Le centre a cependant connaissance d'au moins trois cas d'hospitalisation en raison d'affections respiratoires après un usage professionnel d'un produit contenant 30 % d'acide nitrique.

#### **- le projet d'AM et l'opportunité de prendre une telle mesure**

Le Conseil marque son accord au sujet du texte du projet d'AM soumis et est d'avis qu'il existe des arguments suffisants et convaincants pour interdire l'usage, par le grand public, de POR CÖZ et éventuellement d'autres produits ménagers contenant des concentrations élevées d'acide nitrique (HNO<sub>3</sub>).

- (1) Il existe suffisamment d'alternatives sur le marché, à savoir des produits ne contenant pas d'acide nitrique et dont les concentrations (en autres acides) sont comprises entre 5 et 15 %.
- (2) L'Union européenne envisage une interdiction, pour le grand public, des produits de nettoyage contenant plus de 3 % d'acide nitrique.
- (3) Le Conseil appuie également les autres recommandations mentionnées dans l'analyse de risque allemande (BfR Opinion, 2010), à savoir qu'il est indiqué d'examiner dans quelle mesure une action peut être entreprise contre de tels produits dans le cadre de REACH.

### **3. REFERENCES**

BfR Opinion No 041/2010 (2010) Health risks of nitric acid containing cleaning products. Available at [review.bfr.bund.de](http://review.bfr.bund.de) (consulted on November 22<sup>nd</sup>, 2010)

### **4. COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL**

Tous les experts ont participé **à titre personnel** au groupe de travail. Les noms des experts du CSS sont annotés d'un astérisque \*.

Les experts suivants ont participé à l'élaboration de l'avis :

GOOSENS Ann*	(dermatologie, contact allergy centrum, KUL)
HENS Luc*	(écologie, VUB)
HOLSBEEK Ludo*	(écologie, zoologie, VUB)
NEMERY Benoit*	(médecin du travail, médecin-toxicologue – KUL)
SMAGGHE Guy*	(écotoxicologie, UGent)
MOSTIN Martine	(toxicologie, centre anti-poisons)
VAN LAREBEKE-ARSCHODT Nicolas*	(toxicologie, oncologie, Ugent)

Le groupe de travail a été présidé par Luc HENS et le secrétariat scientifique a été assuré par Muriel BALTES.

## Au sujet du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)

Le Conseil Supérieur de la Santé est un service fédéral relevant du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Il a été fondé en 1849 et rend des avis scientifiques relatifs à la santé publique aux ministres de la santé publique et de l'environnement, à leurs administrations et à quelques agences. Ces avis sont émis sur demande ou d'initiative. Le CSS ne prend pas de décisions en matière de politique à mener, il ne les exécute pas mais il tente d'indiquer aux décideurs politiques la voie à suivre en matière de santé publique sur base des connaissances scientifiques les plus récentes.

Outre son secrétariat interne composé d'environ 25 collaborateurs, le Conseil fait appel à un large réseau de plus de 500 experts (professeurs d'université, collaborateurs d'institutions scientifiques), parmi lesquels 200 sont nommés à titre d'expert du Conseil. Les experts se réunissent au sein de groupes de travail pluridisciplinaires afin d'élaborer les avis.

En tant qu'organe officiel, le Conseil Supérieur de la Santé estime fondamental de garantir la neutralité et l'impartialité des avis scientifiques qu'il délivre. A cette fin, il s'est doté d'une structure, de règles et de procédures permettant de répondre efficacement à ces besoins et ce, à chaque étape du cheminement des avis. Les étapes clé dans cette matière sont l'analyse préalable de la demande, la désignation des experts au sein des groupes de travail, l'application d'un système de gestion des conflits d'intérêts potentiels (reposant sur des déclarations d'intérêt, un examen des conflits possibles, un comité référent) et la validation finale des avis par le Collège (ultime organe décisionnel). Cet ensemble cohérent doit permettre la délivrance d'avis basés sur l'expertise scientifique la plus pointue disponible et ce, dans la plus grande impartialité possible.

Les avis des groupes de travail sont présentés au Collège. Après validation, ils sont transmis au requérant et au ministre de la santé publique et sont rendus publics sur le site internet ([www.css-hgr.be](http://www.css-hgr.be)), sauf en ce qui concerne les avis confidentiels. Un certain nombre d'entre eux sont en outre communiqués à la presse et aux groupes cibles parmi les professionnels du secteur des soins de santé.

Le CSS est également un partenaire actif dans le cadre de la construction du réseau EuSANH (*European Science Advisory Network for Health*), dont le but est d'élaborer des avis au niveau européen.

Si vous souhaitez rester informé des activités et publications du CSS, vous pouvez vous abonner à une *mailing-list* et/ou un *RSS-feed* via le lien suivant:

<http://www.css-hgr.be/rss>.